

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 3

N° 24

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2024

ASSURER UNE JUSTICE PATRIMONIALE AU SEIN DE LA FAMILLE - (N° 2052)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le présent amendement, le Gouvernement propose de lever le gage prévu à l'article 3 de la proposition de loi.